

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation :	03/02/2023
Date d'affichage :	03/02/2023

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes Fabienne HUPPERT DHUME (pouvoir Pascal LOT), Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER)

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance

La société Valeco présente au conseil municipal un projet agri-solaire envisagé sur Chamblet.

N° 2023/02/09/01

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'opportunité de valoriser le terrain communal situé route de Commentry, en réalisant des équipements à destination des jeunes.

Cet espace est situé en centre bourg, il est proche des écoles et de la maison d'assistants maternels.

M. le Maire indique que dans le cadre de ce projet d'aménagement, il a sollicité le bureau d'études BTM afin d'établir un dossier d'études (levé topographique, étude de faisabilité) ainsi que le suivi de la réalisation (maîtrise d'œuvre).

Le projet prévoit la création d'un terrain multisports, la mise en place d'un jeu éducatif pour les enfants à partir de un an et l'aménagement paysager de l'espace.

Il présente le projet d'aménagement et l'estimation financière proposée par le bureau d'étude BTM. Le montant de l'opération s'élèverait à 146 791,28 € HT soit 176 149,53 € TTC, détaillé comme suit :

- étude du projet et maîtrise d'œuvre : 6 400,00 € HT
- travaux : 140 391,28 € HT

(dont terrain multisports et plateforme : 89 682,50 € HT)

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'étude BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	146 791,28 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	46 973,21 €	32 % plafond subvention 100 000 €
Conseil Départemental Allier	26 904,75 €	30 % d'une dépense subventionnable de 89 682,50 € « équipements sportifs » 18 %
ANS	44 841,25 €	50 % d'une dépense subventionnable de 89 682,50 € 30 %
Part communale	28 072,07 €	20 %
Total des recettes	146 791,28 €	

Le conseil municipal, après délibération par 9 voix pour, 1 contre (Nicole COSSIAUX) et 3 abstentions (Florent ROCHELET, Pascal LOT + pouvoir),

APPROUVE le projet et décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain multisports pour un montant estimé à 146 791,28 € HT soit 176 149,53 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif équipements sportifs et de l'Agence Nationale du Sport.

N° 2023/02/09/02

CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de construire un bâtiment au Centre Technique Municipal afin d'abriter le tracteur nouvellement acquis.

Suite aux devis demandés, la dépense s'élèverait à 17 411,00 € HT soit 20 893,20 € TTC, détaillé comme suit :

- abri métallique : 14 261,00 € HT
- création de plots béton pour la pose d'ossature métallique : 3 150,00 € HT

Cet investissement peut bénéficier d'un aide auprès de l'État au titre de la DETR et de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	17 411,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	6 093,85 €	35 %
Communauté de Communes	4 000,00 €	50 % du montant hors taxe de l'acquisition plafond 4 000 € si globalisé sur 2 ans 23 %
Part communale	7 317,15 €	42 %
Total des recettes	17 411,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de construire une extension au Centre Technique Municipal pour un montant total de 17 411,00 € HT soit 20 893,20 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR et de la Communauté de Communes.

N° 2023/02/09/03

ACQUISITION BROYEUR D'ACCOTEMENT ET NETTOYEUR HAUTE PRESSION – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un broyeur d'accotement et un nettoyeur haute pression pour le service technique, le matériel existant devant être renouvelé.

Suite aux devis demandés, la dépense s'élèverait à 11 093,10 € HT soit 13 311,72 € TTC décomposé comme suit :

- broyeur : 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC
- nettoyeur haute pression : 2 393,10 € HT soit 2 871,72 € TTC

Cet investissement peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « solidarité départementale ».

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Montant H.T.	
Total des dépenses		11 093,10 €	

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	5 000,00 €	50 % du montant hors taxe de l'acquisition dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 10 000 € HT 45 %
Part communale	6 093,10 €	55 %
Total des recettes	11 093,10 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un broyeur d'accotement et un nettoyeur haute pression pour un montant total de 11 093,10 € HT soit 13 311,72 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « solidarité départementale ».

N° 2023/02/09/04

REMPLACEMENT CHAUDIÈRE ÉCOLE MATERNELLE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait rappeler au conseil municipal que la chaudière gaz de l'école maternelle a du être remplacée en urgence à la fin du mois de novembre.

Les travaux ont été réalisés par la société RDB Energies pour un montant de 3 527,82 € HT soit 4 233,38 € TTC.

Cet investissement peut bénéficier d'un fonds de concours du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	3 527,82 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
SDE 03	700,00 €	20 % du montant hors taxe de l'acquisition aide plafonnée à 3 500 € 19,8 %
Part communale	2 827,82 €	80,2 %
Total des recettes	3 527,82 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de fonds de concours auprès du SDE 03 pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle.

N° 2023/02/09/05

CONVENTION DE PARTENARIAT « GESTION DU RÉSEAU DE SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES » / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention de partenariat entre Commentry – Montmarault – Nérès Communauté, l'Office de Tourisme intercommunal de Nérès-les-Bains et la commune ayant pour objet la gestion du réseau de sentiers de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

La commune est concernée par un itinéraire.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des trois signataires pour l'aménagement, le suivi, l'entretien des chemins et des supports (signalétique / mobilier).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention de partenariat.

N° 2023/02/09/06

DÉSIGNATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

M. le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris en application de la loi MATRAS (loi n° 2021-1520) du 25 novembre 2021 a créé les conseillers

municipaux « correspondants incendie et secours ». Il énumère les missions essentielles inhérentes à cette fonction.

Il précise que le correspondant doit être désigné au sein du conseil municipal.

M. Pascal LOT se porte volontaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE M. Pascal LOT en qualité de correspondant « incendie et secours ».

N° 2023/02/09/07

**PARTICIPATION À L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITÉ » ET
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mmes Lydie BLOYER et Michèle DUFFAULT comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.
